

No 41.

# L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

---

L'ABBE EDMOUR HEBERT

## L'Eglise et l'Organisation ouvrière

---

**PRIX : 10 sous.**



MONTREAL :

SECRETARIAT DE L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE,

1075, RUE RACHEL.

1915

TOUS DROITS RÉSERVÉS.

Permis d'imprimer,

22 février 1915.

† GEORGES, év. de Philip.

HN

31

E34

v.41

1915

# Chronique

---

**Une intéressante initiative.**—Dans notre Chronique du mois dernier, à propos d'un article sur la Toronto Housing Company publié par la Commission de Conservation, nous disions que le problème de donner à la population ouvrière des logements hygiéniques, suffisamment spacieux et à bon marché, n'était pas encore résolu.

Il convient donc que nous signalions ici la naissance, à Montréal, de la Société des Logements Ouvriers, qui se propose d'apporter à ce problème une solution très originale.

La nouvelle société aura deux classes de membres: les membres actionnaires, qui fourniront les capitaux, et les membres participants, qui fourniront la main-d'oeuvre, et qui, donc, seront des ouvriers.

Les maisons que la Société construira sont destinées à ces derniers, et voici comment ils pourront en devenir propriétaires. Dans ses moments de loisir ou aux jours de chômage le membre participant ira travailler pour la Société, et les heures de travail ainsi données lui seront créditées, au salaire courant, sur un livret spécial. Lorsque, par ce moyen, il aura mis une somme déterminée à son crédit, il pourra se porter acquéreur de l'une des maisons construites par la Société et en continuer le paiement de la même façon, c'est-à-dire par son travail, jusqu'à acquittement complet de sa dette.

Voilà dans ses grandes lignes, en autant que nous avons pu nous en rendre compte par les journaux, toute l'économie des opérations de la nouvelle Société. Evidemment, ainsi présenté dans un raccourci qui ne lui rend probablement pas

pleine justice, ce plan soulève de nombreuses et graves objections, dont la plupart ont dû être prévues et résolues par les promoteurs de la Société. Quoi qu'il en soit du succès qui attende la Société des Logements Ouvriers, elle représente une initiative qui vaut d'être observée avec intérêt et sympathie.

**L'Organisation professionnelle féminine.**—Nous avons reçu un exemplaire des règlements de l'Association Professionnelle des Employées de Manufacture, nous l'avons lu avec intérêt et il n'a fait que confirmer la vive admiration que nous éprouvions déjà pour cette oeuvre et pour les ouvrières intelligentes, courageuses. Il se fait au sein de l'Association des Employées de Manufacture un travail varié et considérable, et ce travail est accompli par des personnes qui doivent gagner leur vie, et, parfois aussi, celle d'être chers. De nombreux comités se partagent ce travail qui serait évidemment trop lourd, s'il n'était pas divisé; mentionnons-les, la liste en est significative. Il y a le Comité de propagande et des inscriptions qui voient au développement de l'Oeuvre, le Comité des Cours, le Comité de la Caisse de Secours, le Comité de Placement et de protection morale et le Comité des Retraites Femmées, dont les noms disent assez les attributions et qui rendent aux membres de l'Association de nombreux services moraux et matériels. Il y a enfin le Comité artistique et le Comité des Fêtes qui, pour avoir un caractère moins sévère que les autres, ne manquent pourtant pas d'utilité. Et ces Comités n'existent pas seulement sur le papier: ils fonctionnent activement et abattent beaucoup de besogne; les avoir créés et les faire vivre ainsi, est un honneur pour l'Association des Employées de Manufacture.

A ces éloges bien sincères, nous nous permettons d'ajouter l'expression d'un désir: nous voudrions voir fonctionner, à côté de tous les Comités dont nous avons fait l'énumération, des Comités des intérêts professionnels, représentant chacune

des catégories d'ouvrières qui se trouvent dans l'Association. Ces Comités rendraient des services inappréciables en stimulant et en orientant sûrement l'action véritablement professionnelle que l'Association des Employées de Manufacture se doit d'exercer. La fondation de ces Comités nous semble urgente, parce que les conditions de travail de nos ouvrières ont, en général, grandement besoin d'être améliorées et que, si nos associations catholiques s'en désintéressent ou ne s'en occupent que très insuffisamment, d'autres viendront qui exploiteront à leur bénéfice cette situation déplorable et, en se posant en défenseurs de leurs droits, réussiront à enrôler nos ouvrières catholiques sous leur bannière neutre et cosmopolite. N'oublions pas que la National Women's Trade Union League, des Etats-Unis, a déjà pris pied dans la province d'Ontario, et que nos unions internationales, à leur dernière convention, ont décidé de faire tout en leur pouvoir pour l'implanter rapidement dans toutes les régions de notre pays.

A. S.

---



# L'Eglise et l'organisation ouvrière

---

## INTRODUCTION

---

### *ROLE DE L'IDEE.*

Tout le monde connaît cette parole célèbre, dont plusieurs révendiquent la paternité : les idées gouvernent le monde. L'idée, à coup sûr, joue un grand rôle dans la vie humaine ; son influence se fait sentir partout où s'exerce l'activité de l'homme : c'est elle qui met en branle toutes les énergies, qui engendre les plus généreuses initiatives, qui inspire les plus nobles entreprises. Elle est le critère qui permet de connaître et de mesurer la valeur d'un homme. Un homme vaut principalement par ses idées. Tant que les idées chez un homme sont saines, on peut espérer beaucoup de lui, mais dès que ses idées cessent d'être saines, il n'inspire plus la même confiance, il ne donne plus les mêmes espérances, quelle que soit par ailleurs sa force de caractère.

L'Eglise, plus que tout autre, a compris ce rôle de l'idée ; aussi n'a-t-elle cessé, au cours des siècles, de mettre les fidèles en garde contre ceux qui ne partagent pas les idées catholiques. Forte de son expérience séculaire, pénétrée de l'enseignement de son divin Fondateur, elle a toujours vu dans les relations des catholiques avec les non-catholiques, dans leur contact intime et fréquent, un danger réel pour la foi de ses enfants. C'est pour cela que, dans ces dernières années, elle s'est élevée avec force contre l'entrée des ouvriers catholiques dans les unions neutres.

L'union neutre n'est pas et ne peut pas être une union catholique : elle est ou sera, à brève échéance, une union anti-

catholique. La neutralité, ici comme ailleurs, est une abstraction qui, au contact de la réalité, se transforme et prend la forme du milieu ambiant où elle opère. Dès que ce n'est pas l'idée catholique qui anime et vivifie l'union, qui l'inspire, qui pénètre sa vie et dirige son action, c'est inéluctablement l'idée anti-catholique qui la domine et la commande. On peut lui appliquer en toute vérité la parole de Notre-Seigneur : "Qui non est mecum, contra me est," celui qui n'est pas avec moi est contre moi, c'est-à-dire, l'union ouvrière qui n'existe pas dans un esprit catholique existe dans un esprit anti-catholique, ou existera à brève échéance et par la force des choses, dans un esprit anti-catholique.

#### *BUT DE CE TRAVAIL.*

Le but de ce travail est de faire connaître à nos chers ouvriers catholiques la pensée et la volonté de l'Eglise sur l'organisation ouvrière, et de les éclairer sur les dangers réels et graves que court leur foi dans les unions neutres et sur le devoir qui leur incombe de s'associer et de se grouper dans des unions nettement et franchement catholiques.

Trois parties se partagent ce travail : dans une première partie, nous définirons l'association ouvrière catholique ; dans une deuxième, nous indiquerons les motifs, les raisons qui militent en faveur de l'association ouvrière catholique ; enfin, dans une troisième et dernière partie, nous établirons la possibilité et la nécessité de fonder une association ouvrière à base confessionnelle et foncièrement catholique.

## PREMIERE PARTIE

### *L'ASSOCIATION OUVRIERE CATHOLIQUE.*

Avant de définir l'association ouvrière catholique et de dire en quoi elle consiste, quels en sont les éléments constitutifs, il semble opportun d'établir le droit que possèdent les ouvriers de s'associer pour le bien de leurs intérêts, puisqu'on a vu, dans ces dernières années, des écrivains catholiques nier l'existence de ce droit.

#### *EXISTENCE DU DROIT D'ASSOCIATION.*

Le droit d'association est un droit naturel: la saine philosophie le reconnaît et la théologie catholique l'enseigne.

Le développement complet de ses facultés auquel la nature invite l'homme, la mise en oeuvre de toutes ses activités, la recherche de la satisfaction de tous les besoins de sa nature et de toutes les aspirations de son être, la nécessité constante où il se trouve de recourir au prochain une foule de choses nécessaires, la liberté dont il jouit dans toute la sphère des choses permises et honnêtes, le droit de propriété enfin qu'il possède, sont autant de raisons qui attestent d'une manière irréfragable que le droit d'association est un droit inné à l'homme.

Au reste, "c'est bien dans les Saintes Lettres, enseigne Léon XIII dans son encyclique "Rerum Novarum", qu'on lit cette maxime: il vaut mieux que deux soient ensemble que d'être seul, car alors ils tirent de l'avantage de leur société, si l'un tombe, l'autre le soutient. Malheur à l'homme seul ! car lorsqu'il sera tombé, il n'aura personne pour le relever."

"De cette propension naturelle comme d'un germe naissent la société civile d'abord, puis au sein de celle-ci, d'autres sociétés qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont

pas moins des sociétés véritables.” Et plus loin le pape continue: “De ce que les sociétés privées n’ont d’existence qu’au sein de la société civile, dont elles sont comme autant de parties, il ne s’en suit pas à parler en général, et à ne considérer que leur nature, qu’il soit au pouvoir de l’Etat de leur dénier l’existence. Le droit à l’existence leur a été octroyé par la nature elle-même, et la société civile a été instituée pour protéger le droit naturel, non pour l’anéantir. C’est pourquoi une société civile, qui interdirait les sociétés privées, s’attaquerait à elle-même puisque toutes les sociétés publiques et privées tirent leur origine d’un même principe, la naturelle sociabilité de l’homme.”

L’existence du droit d’association étant inéluctable, il importe de connaître le genre d’association que veut et désire l’Eglise.

### *ENSEIGNEMENT DE L’EGLISE.*

Le genre d’association que veut et désire l’Eglise ne fait aucun doute: son enseignement sur ce point est formel et précis; ce que l’Eglise désire, ce qu’elle veut, c’est une association ouvrière nettement catholique. “Quant aux associations ouvrières, déclare Pie X dans son encyclique “*Singulari Quadam*”, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là cependant méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme les plus propres de toutes à sauvegarder les intérêts vrais et durables de leurs membres, qui ont été fondées en prenant pour principale base la religion catholique et qui suivent ouvertement les directions de l’Eglise; Nous l’avons fréquemment déclaré Nous-même lorsque l’occasion s’en est offerte dans un pays ou l’autre. Il s’ensuit qu’il est nécessaire d’établir et de favoriser de toutes manières ce genre d’asso-

ciations confessionnelles catholiques, comme on les appelle, dans les contrées catholiques, et, en outre, dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par elles aux besoins divers des associés.

“Que s’il s’agit d’associations touchant directement ou indirectement à la religion et à la morale, ce serait faire oeuvre qui ne pourrait être approuvée d’aucune façon, dans les pays susmentionnés, que de vouloir favoriser et propager des associations mixtes, c’est-à-dire, composées de catholiques et de non-catholiques.”

Ces paroles si graves de Pie X ne sont en réalité, que l’écho de l’enseignement de Léon XIII sur la question sociale dans ses deux mémorables encycliques “*Graves de communi*” et “*Rerum Novarum*”. Elles nous font connaître, sans le moindre doute, la pensée de l’Eglise sur l’association ouvrière: elles nous indiquent clairement que le devoir des ouvriers catholiques est de travailler à la formation d’unions catholiques et de ne pas favoriser les unions neutres ou mixtes.

### *L’ASSOCIATION OUVRIERE CATHOLIQUE.*

En quoi consiste l’association ouvrière catholique? Quels en sont les éléments constitutifs? On peut ramener à deux les éléments constitutifs de l’association ouvrière catholique: l’un matériel, et formé par le groupement exclusif des ouvriers catholiques, l’autre formel, et constitué par la direction de l’Eglise mise à la base de son action.

#### *Elément matériel.*

L’association ouvrière catholique ne doit compter dans ses rangs que des ouvriers catholiques. L’unité de vues et l’unité d’action l’exigent.

Les ouvriers catholiques ont, comme tels, sur l'organisation ouvrière des vues que ne partagent pas les ouvriers non-catholiques. Tandis que ceux-ci considèrent l'association à un point de vue purement matériel et exclusivement économique, les ouvriers catholiques l'envisagent et la considèrent sous un aspect à la fois moral et économique. Ils estiment que l'amélioration de leur sort ne doit pas se faire au détriment de leur foi, et, s'ils sont disposés à s'unir pour travailler ensemble au relèvement de leur condition matérielle, ils entendent ne pas négliger les intérêts supérieurs de leurs âmes. L'association n'est pas uniquement, à leurs yeux, un moyen de gagner un gros salaire, elle est en plus un moyen de protéger leur foi et de sauvegarder les obligations morales et religieuses que leur impose la conscience catholique.

Pour la réalisation de ce but moral et économique, les ouvriers catholiques ont aussi des moyens qui leur sont propres; ils mettent en oeuvre des activités que ne possèdent pas les ouvriers non-catholiques.

Pour des ouvriers catholiques, la prière persévérante et collective est un auxiliaire puissant, la participation en corps à certaines fêtes religieuses est un stimulant énergique, l'institution de conférences périodiques sur les problèmes religieux et sur la vie sociale est un aide efficace: autant de facteurs importants que ne peuvent utiliser les ouvriers non-catholiques. Qui ne voit dès lors que la conformité de vues et l'uniformité des moyens d'action exigent dans l'organisation ouvrière catholique un groupement exclusif d'ouvriers catholiques. L'admission d'ouvriers non-catholiques même dans l'hypothèse que ceux-ci accepteraient tous les règlements de l'union catholique n'irait pas sans devenir, à brève échéance, une source de difficultés, soit pour la sauvegarde de son caractère nettement catholique, soit pour la réalisation

intégrale de son programme. Et donc, ce qu'il faut avant tout dans une association ouvrière catholique, ce sont des ouvriers catholiques, des ouvriers professant la même foi et animés des mêmes sentiments, des ouvriers possédant les mêmes moyens d'action et poursuivant un même but, des ouvriers, en un mot, capables "de garder fermement, comme le dit Pie X, (1) et de professer sans timidité, tant dans la vie privée que dans la vie sociale et publique, les principes de la vérité chrétienne enseignés par le Magistère de l'Eglise catholique."

### *Elément formel.*

L'association ouvrière catholique doit mettre à la base de son action la direction de l'Eglise.

Le problème ouvrier, Léon XIII l'a déclaré dans son encyclique "Graves de communi", est avant tout une question morale et religieuse. Vouloir le résoudre en dehors de l'action de l'Eglise, c'est se faire illusion et courir à un échec certain. Seuls, l'Eglise de Jésus-Christ et ceux que, dans l'Eglise, Jésus-Christ a établis les gardiens de la foi et de la morale peuvent le résoudre d'une manière efficace et définitive. C'est ce que faisaient observer Nos Seigneurs les Evêques de Prusse dans leur lettre collective en date du 22 août l'an 1900 sur les questions sociales: "Car, pour les ouvriers catholiques et pour les associations ouvrières catholiques, il n'y a pas d'autre règle que celle que nous trace l'enseignement de l'Eglise, et c'est ce même enseignement qui doit nous guider dans la solution des questions économiques." Il faut donc que l'association ouvrière mette à la base de ses constitutions

---

(1) Encyclique *Singulari Quadam*

les principes de la vérité et de l'action catholiques. Il faut que l'esprit de l'Eglise préside à toutes ses délibérations et se fasse sentir dans toute la sphère où s'exerce son activité. Il faut que l'influence catholique pénètre chacun de ces actes, qu'elle vivifie chacune de ses opérations, qu'elle soit en un mot le principe moteur et directeur de la vie professionnelle des ouvriers comme elle l'est de leur vie individuelle.

Sans doute, l'association ouvrière n'est pas une association pieuse; elle n'a pas pour objet immédiat la sanctification des âmes; ce qu'elle poursuit directement, ce qu'elle se propose, c'est l'amélioration matérielle de ses membres. Cependant, cette amélioration reste subordonnée aux intérêts supérieurs des âmes, et, ce serait mal comprendre l'intérêt des ouvriers, que de chercher à améliorer leur sort en mettant en danger leur foi ou en les exposant à manquer à leurs obligations morales et religieuses. Il importe, au contraire, que les ouvriers respirent au sein de l'association une atmosphère catholique, qu'ils se sentent soumis aux principes de la justice et de la charité chrétiennes, qu'ils aient toujours dans la revendication de leurs droits la préoccupation constante de ne pas léser les droits de leurs patrons. L'association doit leur faire voir en ceux-ci non des ennemis déclarés, des adversaires irréductibles mais des frères, plus fortunés, il est vrai, mais enfin des frères "également rachetés par Jésus-Christ et rétablis par lui dans la dignité d'enfants de Dieu, et qu'un véritable lien de fraternité les unit soit entre eux soit au Christ leur Seigneur." Elle doit les convaincre que s'ils s'unissent entre eux ce n'est pas avec l'intention d'imposer aux patrons des charges trop lourdes et injustes, c'est uniquement dans le but de mieux protéger leurs intérêts et d'être en mesure de mieux remplir leurs obligations. Elle doit surtout leur inculquer dans l'esprit

que si l'union fait la force, la force ne prime pas le droit, que la force bien comprise doit s'appuyer sur ces deux colonnes naturelles, la justice et la charité, et qu'en définitive elle n'a pas d'autre raison d'être que de créer et de maintenir une atmosphère salubre où règne une paix bienfaisante fondée sur le respect des droits mutuels et sur l'accomplissement des devoirs réciproques.

---

## DEUXIEME PARTIE

### *RAISONS MOTIVANTES DE L'ASSOCIATION OUVRIERE CATHOLIQUE.*

Les éléments constitutifs de l'association ouvrière catholique étant définie, il importe de rechercher les raisons, de connaître les motifs qui obligent les ouvriers à s'enrôler dans des unions catholiques et à préférer celles-ci aux unions neutres ou même mixtes. Ces raisons, ces motifs sont au nombre de trois : la nature de la question sociale, la nécessité d'une autorité supérieure capable de fixer la juste mesure des choses permises et défendues en matière économique, l'obligation pour les ouvriers de sauvegarder la pureté de leur foi et d'assurer l'accomplissement de leurs devoirs moraux et religieux.

#### *PREMIERE RAISON MOTIVANTE.*

La question sociale, a dit Léon XIII, est avant tout une question morale et religieuse, et le grand pape a condamné l'opinion de ceux qui prétendent qu'elle n'est qu'une question économique. Pour saisir toute la portée de ces paroles pontificales, il faut bien se rendre compte que le terrain sur lequel s'exerce l'activité de l'association ouvrière est un terrain où les principes de la morale catholique trouvent une application

constante. Prenons, à titre d'exemple, le contrat de travail puisque c'est surtout autour de ce contrat que se concentrent les efforts de ceux qui ne veulent voir dans la question sociale qu'une question économique, et voyons comment le contrat de travail considéré, soit dans ses dispositions, soit dans son estimation, soit dans son amélioration, est un problème d'ordre moral qui intéresse directement et au premier chef la conscience catholique.

L'ouvrier catholique a assurément des devoirs à remplir envers Dieu, envers soi-même, envers sa femme et ses enfants. Il doit à Dieu l'hommage de ses adorations et l'hymne de sa reconnaissance par la sanctification du dimanche et des fêtes d'obligation; il se doit à lui-même de travailler dans des conditions d'hygiène et de salubrité suffisantes, de ne pas altérer sa santé par un labeur au-dessus de ses forces, de prendre un repos raisonnable et de jouir de certains délassements légitimes: il doit à sa femme et à ses enfants de s'occuper d'eux, de leur rendre la vie de famille agréable, de remplir à leur égard les obligations que l'état du mariage impose. Or, qui ne sait que le contrat de travail doit respecter ces différents devoirs et ne rien contenir dans ses dispositions qui puisse empêcher leur accomplissement. Voilà une première considération qui démontre, à coup sûr, que le contrat de travail est un problème d'ordre moral. En voici une autre non moins convaincante.

L'ouvrier a droit à un juste salaire, car le salaire est pour lui le moyen de conserver l'existence et de pourvoir aux divers besoins de la vie. Frustrer l'ouvrier de son juste salaire en profitant de la nécessité où il se trouve ou de la condition précaire dans laquelle il vit, c'est de la part du patron commettre une injustice criante. Or, comment déterminer le juste salaire de l'ouvrier? Quels sont les éléments qui entrent en ligne de compte dans l'estimation du juste

salaire ? Comment reconnaître que le salaire accordé à l'ouvrier est au-dessous du salaire minimal ou que le salaire exigé par l'ouvrier ne va pas au-delà du salaire maximal ? Autant de questions complexes que seule la morale catholique peut résoudre d'une manière équitable.

Un dernier aspect à considérer dans le contrat de travail, c'est son amélioration dans le cas où il ne donne pas satisfaction aux ouvriers. Encore ici les principes de la morale catholique trouvent leur application. Car, quels sont les moyens légitimes que peuvent employer les ouvriers pour exiger des patrons un relèvement du contrat de travail ? A quels procédés peuvent-ils recourir dans leur revendication sans contrevenir à la morale et sans léser les droits du patron ? Quelles sont les limites qu'ils ne peuvent franchir sans préjudice à l'intérêt commun ? Autant de cas de conscience dont la solution relève de l'enseignement de l'Eglise.

Le contrat de travail est, on le voit, un problème d'ordre moral pour une large part, un problème qui relève de la doctrine catholique et qui intéresse directement et au premier chef la conscience chrétienne. Or, ce qui est vrai du contrat de travail est également vrai, toute proportion gardée d'ailleurs, de toutes les autres questions que soulève le problème social et autour desquelles s'exerce l'activité de l'association professionnelle.

### *DEUXIEME RAISON MOTIVANTE.*

L'association ouvrière, pour la réalisation de son programme et à cause surtout des forces qu'elle pourra mettre en jeu, quand elle sera fortement organisée, sera amenée à soulever des questions épineuses, questions jusque-là reléguées

dans l'ombre mais qui dorénavant se discuteront au grand jour. Les doutes et les incertitudes qui naissent de l'application de la loi naturelle iront, avec le jeu et par l'entraînement des passions humaines, s'accroissant. Les ouvriers se sentant plus forts et poussés peut-être par l'appât d'une amélioration toujours plus grande, pourront facilement se laisser entraîner à des exigences injustifiables; les patrons, de leur côté, forts de leur influence et de leur crédit, ne consentiront pas aisément à s'en laisser imposer même par la force coalisée des ouvriers et seront parfois peu disposés à reconnaître les justes réclamations de leurs employés. D'où menace constante d'un conflit, danger perpétuel d'un malentendu. Or, comment conjurer ce péril, et, si le conflit se déclare, quelle sera la norme capable de diriger les forces en présence et de les maintenir dans une juste limite, quelle sera la lumière capable de dissiper les ténèbres au milieu de cette collision de droits et de devoirs ? A moins d'admettre une autorité suprême, capable de dire avec une certitude indiscutable et à toutes épreuves, où s'arrête le droit de l'ouvrier et où commence celui du patron, ou finit le devoir du patron et où commence celui de l'ouvrier, aucune solution équitable des conflits surgissants ne peut être espérée. Il faut donc à l'organisation ouvrière une règle sûre, et cette règle n'est autre que l'enseignement de l'Eglise qui doit servir de norme à l'ouvrier aussi bien dans sa vie sociale et professionnelle que dans sa vie individuelle et privée.

### *TROISIEME RAISON MOTIVANTE*

Les dangers que court la foi des ouvriers catholiques dans les unions neutres sont indiscutables: on peut même dire, sans aucune exagération, que c'est principalement pour

conjurer ces dangers que les derniers papes ont tant insisté sur la formation d'unions nettement catholiques. Etudions brièvement ces dangers, et afin de mieux les faire ressortir, considérons-les successivement au point de vue doctrinal, moral et économique.

*Au point de vue doctrinal.*

L'union neutre fait abstraction en principe de toute vérité révélée; se plaçant sur un terrain exclusivement économique, elle écarte systématiquement, dans la poursuite de son but et dans la réalisation de son programme, toute préoccupation religieuse. Elle admet dans son sein les ouvriers de toute catégorie; elle étudie les questions qui lui sont soumises sans s'inquiéter des exigences de la foi catholique, elle limite, en un mot, son action aux choses matérielles de ce monde sans se préoccuper des choses de l'au-delà.

A y regarder de près, il est facile de voir que l'ouvrier catholique ne peut adhérer à une union neutre et que sa conscience lui fait un devoir de ne pas y entrer.

L'union neutre, telle que définie plus haut, contient une erreur dans la foi, parce qu'elle suppose qu'un catholique peut en principe exclure la religion de certains actes de sa vie, de certaines oeuvres de son activité, et c'est là une véritable erreur dans la foi, erreur d'autant plus grave que le mauvais exemple qu'elle entraîne peut avoir des conséquences très funestes. Le catholique n'a pas le droit de confiner sa foi dans la sphère de sa vie privée, de soustraire les actes de sa vie sociale aux influences de l'ordre surnaturel. Il n'est pas assurément tenu de soumettre explicitement au contrôle de la foi toutes ses oeuvres, mais il n'a pas le droit de soustraire, systématiquement et en principe, une partie de son activité à ce contrôle, sous prétexte que ce contrôle n'a

rien à y voir. La mise de Dieu et de la religion en dehors de certaines affaires humaines par la formule et la pratique de la neutralité confessionnelle est une injure vivante à la loi morale des actes humains et un outrage réel à la foi catholique. C'est une injure à la loi morale des actes humains parce qu'aucun acte humain ne peut, sans suicide moral de conscience, exclure la relation fondamentale qui le subordonne à sa fin dernière telle que la lui présente et la lui impose la vraie religion du Christ. C'est un outrage à la foi parce que la foi catholique est d'une nature telle qu'elle embrasse l'homme tout entier et l'enveloppe dans chacun des faits et gestes de sa vie. Prétendre qu'un catholique peut se ménager certains abris secrets, se réserver certains endroits cachés par lesquels il échappe à l'empire de la foi, c'est commettre une étrange erreur. L'ouvrier catholique est et reste catholique dans chacune des initiatives qu'il prend, dans chacun des actes qu'il pose, dans chacune des oeuvres auxquelles il s'associe. Il ne peut, sans suicide moral de sa foi, adhérer à une union neutre, et, comme le danger d'une telle adhésion existe toujours pour l'ouvrier qui entre dans l'union neutre, on voit quel péril court la foi de l'ouvrier catholique, au point de vue doctrinal, dans les unions neutres.

*Au point de vue moral.*

Le vieux proverbe, consigné dans les archives de l'antiquité, garde toujours son actualité : dis-moi qui tu fréquentes, et je te dirai qui tu es. Mettez des ouvriers catholiques en relations suivies avec des ouvriers non-catholiques, et, infailliblement, la foi des ouvriers catholiques s'en ira diminuant, la pratique de leurs devoirs religieux ira se relâchant et, trop souvent, une sorte d'indifférentisme religieux se substituera à leur mentalité catholique. "Mais, ne vous y

trompez pas, déclarent les Pères du premier concile plénier de Québec dans leur lettre pastorale, les sociétés neutres sont rarement inoffensives et causent presque toujours de graves préjudices aux catholiques qui s'y enrôlent. Le principe de neutralité qu'on y met en pratique, est un principe faux et extrêmement dangereux. Un catholique ne peut pas admettre que toutes les religions sont égales, puisqu'il sait que la vérité est une, et que cette vérité c'est le Christ vivant dans son Eglise jusqu'à la consommation des siècles. Cependant, à force de fréquenter les milieux où l'erreur réclame et obtient tous les droits et tous les honneurs de la vérité, à force de respirer l'atmosphère d'indifférence religieuse créée par cette perpétuelle confusion il finira par en subir l'influence néfaste, et par perdre l'intégrité de sa foi."

Il suffit, pour s'en convaincre, d'étudier la mentalité de nos ouvriers catholiques qui sont enrégimentés depuis quelques années dans les unions neutres.

On ne remarque plus chez eux cette conviction sincère et effective que seule la religion catholique est divinement révélée; la foi surnaturelle n'apparaît plus à leurs yeux comme la seule lumière capable de les diriger et de les conduire dans la voie du salut; au lieu de voir dans les ouvriers non-catholiques des frères égarés, qu'il faut sans doute plaindre mais ne pas encourager dans leur erreur, ils se conduisent envers eux comme si toutes les religions étaient bonnes et méritaient un égal respect. Le sens catholique est diminué chez eux: on sent que leur foi a perdu de sa vivacité et qu'elle a été atteinte dans sa pureté. Ils n'ont plus pour le prêtre cette confiance qu'ils avaient il n'y a pas encore un grand nombre d'années; s'ils sont encore disposés à l'écouter en chaire, s'ils sont prêts à seconder son action dans l'organisation des oeuvres paroissiales, ils n'aiment pas à le voir se mêler des

questions de travail et cherchent discrètement, quand ce n'est pas ouvertement, à l'écarter des unions ouvrières. On ne retrouve plus chez eux cette résignation chrétienne qui leur faisait prendre en patience leur condition qui restera toujours, quoiqu'on fasse et quoiqu'on dise, accompagnée de douleur et de souffrance, puisque la douleur et la souffrance "sont l'apanage de l'humanité, et les hommes auront beau tout essayer, tout tenter pour les bannir, ils n'y réussiront jamais, quelques ressources qu'ils déploient et quelques forces qu'ils mettent en jeu." (1) Ils regardent avec défiance souvent même avec mépris, ceux qui sont plus fortunés qu'eux; la préoccupation unique des intérêts matériels s'empare de plus en plus de leur âme; tous leurs efforts tendent vers l'acquisition d'un bien plus considérable, preuve évidente que les passions fermentent chez eux et font lentement leur oeuvre d'insubordination. C'est pour cela que "Nous n'avons jamais encouragé les catholiques, dit Léon XIII, (2) à entrer dans des associations destinées à améliorer le sort du peuple ni à entreprendre des oeuvres analogues, sans les avertir en même temps que ces institutions devaient avoir la religion pour inspiratrice, pour compagne et pour appui."

*Au point de vue économique.*

L'entrée des ouvriers catholiques dans les unions neutres est une imprudence et une maladresse.

Notons ici, pour éviter toute confusion dans les idées, qu'il n'est pas permis à un ouvrier catholique d'adhérer à une union neutre. L'union neutre, on l'a dit plus haut, contient une erreur dans la foi; y donner son adhésion ne va pas sans suicide moral de conscience. Cependant, un ouvrier

---

(1) Encyclique *Rerum Novarum*.

(2) Encyclique *Graves de communi*.

catholique peut, dans certains cas et moyennant certaines conditions, dont l'autorité épiscopale seule est juge, faire partie temporairement d'une union neutre pourvu que, dans son for intérieur, il désapprouve l'union neutre et que la coopération qu'il donne à l'union neutre soit purement matérielle. En ce cas l'ouvrier catholique subit une nécessité, et s'il lui est permis de tolérer pour un temps ce mal, c'est uniquement parce qu'il est dans la nécessité d'éviter un plus grand mal. De deux maux, on tolère le moindre.

Réserve faite de cette observation, il est indubitable que l'entrée des ouvriers catholiques dans les unions neutres est une imprudence et une maladresse. C'est une imprudence, parce que les unions neutres, par le seul jeu normal de leurs statuts et règlements, peuvent être amenées à porter de sérieuses atteintes à la morale et mérite la condamnation formelle de l'Eglise. Et alors, les ouvriers catholiques, qui ont commis l'imprudence d'entrer dans ces unions, se trouvent placés dans la pénible alternative de sacrifier les contributions qu'ils ont versées, ou de renoncer à la pratique de leur religion et de mettre en grand danger leur salut éternel. C'est une maladresse, parce que la somme d'énergies sociales jetées par les ouvriers catholiques dans les unions neutres est perdue pour l'action sociale catholique. Il est, en effet, de constatation élémentaire que ce qui est dépensé sur un point ne l'est pas et ne peut pas l'être sur un autre. Dans un sens rigoureusement exact et économique, il est toujours vrai que qui donne s'appauvrit, s'amointrit de la force qu'il a jetée au dehors et qu'il ne possède plus. Calculez, maintenant, la sommes d'énergies sociales jetées par les ouvriers catholiques dans les unions neutres et dites s'il n'y a pas pour le moins maladresse insigne dans une pareille comptabilité. (1)

---

(1) *L'Ami du Clergé*, 10 avril 1913.

## TROISIEME PARTIE

### I. POSSIBILITE DE L'ASSOCIATION CATHOLIQUE

La formation d'une association ouvrière nettement catholique est-elle possible?

Certains catholiques bien intentionnés, — du reste, tout en désirant de tout coeur la formation d'unions ouvrières à base confessionnelle — se résignent difficilement à la prôner par crainte d'un insuccès. Ils sont convaincus que les circonstances particulières dans lesquelles nous vivons sont peu favorables à l'organisation ouvrière franchement catholique, et, qu'en la préconisant, nous courons à un échec certain.

A dire vrai, on ne comprend pas bien la nécessité inexorable d'un semblable échec. On peut même se demander si elle n'accuse pas chez leurs auteurs un manque de foi, car pour un catholique sincère et convaincu, la mise en pratique de la direction de l'Eglise est un gage assuré de victoire.

Et puis, est-il bien vrai que les conditions de notre province, de notre ville, en particulier, sont peu propices à la formation d'unions nettement catholiques? Ne pourrait-on pas soutenir le contraire avec force preuves à l'appui? Car enfin les ouvriers catholiques sont la très grande majorité, et, quoiqu'un certain nombre d'entre eux aient subi malheureusement l'influence délétère des unions neutres, ils sont encore, en général, foncièrement catholiques, animés de bons sentiments et disposés à suivre la direction de l'Eglise. Ils ont encore confiance dans le clergé, et, il suffit de leur faire comprendre les dangers réels que court leur foi dans les unions neutres, de leur faire connaître l'enseignement précis et la volonté formelle de l'Eglise sur ce point, pour les voir se

rallier, comme dans le passé, autour de leurs prêtres, et se grouper, sous leur direction, dans des unions catholiques. Au reste, le succès merveilleux de nos sociétés catholiques de secours mutuels, le succès grandissant des unions ouvrières de Chicoutimi et de la Corporation ouvrière des Trois-Rivières, le succès naissant et déjà plein d'espérance du syndicat des employés de commerce, des carossiers, des charpentiers-menuisiers ici à Montréal, sont une preuve non équivoque de la possibilité de l'organisation ouvrière catholique.

Ajoutons pour ceux qui croient encore au succès des unions mixtes, qu'elles sont plus difficiles à former dans notre pays, dans notre province en particulier, que les unions catholiques. Le caractère homogène de notre population, le sentiment religieux fortement accentué de nos ouvriers, leur attachement à nos traditions nationales sont autant d'obstacles qui empêchent encore pour longtemps la formation d'une association ouvrière mixte fortement organisée. Que si l'on objecte que les unions mixtes ont remporté un beau succès en Allemagne, on peut répondre que ce succès est dû aux conditions particulières et à la situation précaire dans lesquelles se trouvaient les catholiques allemands lors de la formation de ces unions.

A ce moment, la vague montante du socialisme battait son plein et un danger réel menaçait la société aussi bien que la religion. Une réaction s'imposait, c'est alors que catholiques et protestants se donnèrent la main sur le terrain économique et formèrent des unions destinées avant tout à combattre le socialisme et à conjurer le péril qui les menaçait. C'était, on le voit, la tolérance d'un moindre mal pour éviter un plus grand mal.

## II. NECESSITE DE L'ASSOCIATION CATHOLIQUE

L'organisation ouvrière à base confessionnelle est de toute nécessité : c'est le désir formel et la volonté expresse de l'Eglise. En ce qui concerne la formation des sociétés, déclare Léon XIII dans son Encyclique aux Etats-Unis, il faut bien prendre garde à ne point tomber dans l'erreur, et nous voulons adresser cette recommandation aux ouvriers nommément. Assurément, ils ont le droit de s'unir en des associations pour le bien de leurs intérêts : l'Eglise les favorise et elles sont conformes à la nature. Mais il leur importe vivement de considérer avec qui ils s'associent ; car, en recherchant certains avantages, ils pourraient parfois par là même, mettre en péril des biens beaucoup plus grands. De là une conséquence, c'est qu'il faut fuir non seulement les associations ouvertement condamnées par le jugement de l'Eglise, mais encore celles que l'opinion des hommes sages, principalement des Evêques, signale comme suspectes et dangereuses. Bien plus, et c'est un point très important pour la sauvegarde de la foi, les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les oblige à agir autrement" (1)

Les paroles de Pie X dans son Encyclique "Singulari Quadam" ne sont pas moins explicites. "Quant aux associations ouvrières, dit Pie X, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là cependant méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme les plus propres de toutes à assurer les intérêts

---

(1) Encyclique : *Longinqua Oceani*.

vrais et durable de leurs membres qui ont été fondées en prenant pour base principale la religion catholique et qui suivent ouvertement les directions de l'Eglise. Nous l'avons fréquemment déclaré nous-mêmes lorsque l'occasion s'en est offerte dans un pays ou l'autre. Il s'ensuit qu'il est nécessaire d'établir et de favoriser de toute manière ce genre d'associations confessionnelles catholiques, comme on les appelle dans les contrées catholiques, certes, et, en outre dans toutes les autres régions, partout où il paraîtra possible de subvenir par elles aux besoins divers des associés.

Ces paroles de Léon XIII et de Pie X sont claires et précises: elle nous indiquent sans ambiguë la volonté formelle de l'Eglise, et elles marquent aux ouvriers catholiques le devoir qui leur incombe, de ne se grouper que dans des unions nettement confessionnelles.

Ici, se pose une difficulté; comment se fait-il, demandent certains catholiques, que le Pape qui enjoint aux ouvriers catholiques de ne s'unir que dans des associations franchement catholiques a néanmoins approuvé les syndicats mixtes en Allemagne?

Pour répondre d'une manière complète à cette difficulté, il importe de rappeler brièvement deux faits historiques dont la considération est nécessaire à l'intelligence de la lettre Pontificale. (1)

“Les catholiques sont, en Allemagne, une minorité, une belle minorité, si l'on veut, mais enfin, une minorité. 2. Depuis quelque temps deux tendances divergentes se manifestaient parmi les catholiques Allemands sur la question des rapports pratiques de la religion avec les oeuvres sociales.

---

(1) Les notes qui suivent sont empruntées quant à la substance à *l'Ami du Clergé*, 29 mai 1913.

Les uns estimant que les catholiques doivent vivre en tout et partout en catholiques, ne voulaient encourager que l'union des ouvriers catholiques entre eux, dans des syndicats franchement catholiques, et blâmaient l'association des ouvriers catholiques avec des ouvriers protestants dans des syndicats neutres non confessionnels, appelés à cause de cela syndicats simplement chrétiens, ou mieux, et plus couramment, syndicats mixtes" : c'était la tendance de Berlin.

Les autres, estimant qu'il n'y a pas de sérieux inconvénient pour les catholiques à tirer avantage de leurs union avec leurs frères protestants, là où la réalisation d'un bénéfice temporel peut se faire, sans risque d'aucun danger pour leur foi religieuse, préconisaient comme licites et parfaitement accessibles les syndicats mixtes : c'était la tendance de Cologne.

Sur le problème ainsi posé, une polémique passionnée s'était engagée dans la presse allemande catholique, et, comme le conflit devenait très aigu et était gros de conséquences pratiques pour l'avenir, de part et d'autre, les évêques s'adressèrent au Saint Siège, le priant de leur donner la solution qu'il estimerait opportune pour ramener l'unité et la paix parmi les catholiques allemands. Pie X à ces requêtes en sens opposés a répondu par sa Lettre *Singulari Quadam* en date du 24 septembre 1912. Voici en quels termes Pie X résout le conflit soulevé parmi les catholiques allemands : "A ce sujet, Vénérables Frères, beaucoup d'entre vous nous demandent que, en ce qui concerne les syndicats dits chrétiens tels qu'ils sont établis aujourd'hui dans vos diocèses, nous vous permettions de les tolérer, parce que le nombre des ouvriers qu'ils comprennent est bien supérieur à celui des associations catholiques et que de graves inconvénients résulteraient du refus de cette permission. Cette demande, eu égard à la situation particulière du catholicisme en Alle-

magne, Nous croyons devoir l'accueillir, et Nous déclarons qu'on peut tolérer et permettre que les catholiques entrent aussi dans les syndicats mixtes existant dans vos diocèses, tant que de nouvelles circonstances n'auront pas rendu cette tolérance ou inopportune ou illégitime: à condition, toutefois, que des précautions spéciales soient prises pour éviter les dangers qui, ainsi que Nous l'avons dit sont inhérents aux associations de cette nature."

Il est facile maintenant de répondre à l'objection soulevée tout à l'heure. Il est tout à fait inexact et même faux de prétendre que le Saint Siège approuve les syndicats chrétiens allemands: il les tolère et rien de plus. "Nulle part, dit l'*Ami du Clergé*, le document pontifical ne présente une seule idée, un seul mot, où l'on puisse, même indirectement, apercevoir l'approbation des syndicats mixtes, tandis que, d'un bout à l'autre, cette approbation est expressément et à différentes reprises formulée des syndicats catholiques."

Mieux que cela: les syndicats mixtes ne sont tolérés: qu'à regret, comme une dérogation malheureusement nécessaire, qu'il faut subir par crainte d'un plus grand mal; provisoirement, tout juste pour le temps que subsisteront les circonstances majeures qui rendent actuellement juste et opportune la tolérance; enfin, sous condition d'observer les précautions qu'impose le risque fâcheux du contact des ouvriers catholiques avec les ouvriers non catholiques.

### CONCLUSION

L'Eglise catholique a les promesses de la vie éternelle. Fondée par le Sauveur Jésus pour continuer, à travers les siècles, son oeuvre de paix et de miséricorde, elle doit se faire entendre partout où il y a une vérité à énoncer, une erreur à condamner, un principe de morale à sauvegarder, une direction à donner.

Devant le danger grandissant des unions neutres et mixtes, elle a élevé la voix pour enjoindre aux ouvriers catholiques de s'associer dans des unions, dans des syndicats où flotte le drapeau de la foi catholique. Devant la voix de l'Autorité Suprême, les ouvriers catholiques doivent s'incliner avec respect; ils ont l'obligation de travailler désormais à la formation d'une organisation ouvrière nettement catholique. Pour la réalisation de cette oeuvre ardue, mais pleine d'espérance, ils peuvent compter sur le concours assidu de l'Ecole Sociale Populaire et rester convaincus qu'elle fera tout en son pouvoir pour les aider à mener à bonne fin leur noble et courageuse entreprise.

---

# LIVRES NOUVEAUX

---

**QUESTIONS ET OEUVRES SOCIALES DE CHEZ NOUS**, par **M. Arthur Saint-Pierre**, Secrétaire de l'Ecole Sociale Populaire. Beau volume, in-seize, de 264. Prix: 75 sous; franco: 80 sous. Envoi gratis, sur demande, de la Table analytique des Matières et de la Lettre-préface de S. G. Mgr Gauthier.

---

**MANUEL DE SOCIOLOGIE CATHOLIQUE**, d'après les documents pontificaux; à l'usage des Séminaires et des Cercles d'études; par **M. le Chanoine P. Poey**. Prix: \$1.00; franco: \$1.10.

---

**ANNEE SOCIALE INTERNATIONALE 1913-1914**. Beau volume, grand in-8° de 1240 pages. Prix: \$2.25; franco: \$2.50.

---

**Nous attirons aussi votre attention sur les livres suivants :**

**LES ASSOCIATIONS AGRICOLES EN BELGIQUE**, par **Max Turmann**. In-seize de 435 pages. Prix: 80 sous; franco: 85 sous.

---

**MA VOCATION SOCIALE**, par **M. le Comte de Mun**. In-seize de 255 pages. Edition de propagande. Prix: 25 sous; franco: 30 sous.

---

**PETIT MANUEL D'ETUDES SOCIALES**, par le **R. P. Rutten, O.P.**, Secrétaire général des Syndicats Chrétiens de Belgique. In-seize de 170 pages, relié en toile. Prix: 50 sous; franco: 55 sous.

---

**MANUEL PRATIQUE D'ACTION RELIGIEUSE**. Beau volume in-8° relié, de 800 pages. Prix: \$1.25; franco: \$1.40. Envoi gratis, sur demande de la Préface et de la Table des Matières.

# Questions et œuvres sociales de chez nous.

par M. Arthur ST-PIERRE, secrétaire de l'École Sociale Populaire

Beau volume, grand in-seize de 264 pages

Prix: 75 sous l'unité, franco 80 sous

## QUELQUES NOUVELLES APPRECIATIONS DE CET OUVRAGE :

....."dans le volume que vous nous donnez maintenant, si vous exposez l'enseignement chrétien, c'est en l'appliquant à nos besoins, aux conditions de notre vie et de notre milieu. C'est donc un service éminent que vous nous rendez, et ce qui en agrandit encore le mérite, c'est la sûreté de doctrine et la conscience que vous y mettez.

"Voilà aussi pourquoi je voudrais voir votre bon livre entre les mains de tous ceux qu'intéresse la question sociale, par conséquent entre toutes les mains".....

S. G. Mgr BERNARD,  
Ev. de St-Hyacinthe.

....."J'ai voulu..... prendre personnellement connaissance de ces pages si chrétiennes par l'esprit de foi et d'apostolat qui les anime et si instructives par l'importance et la variété des sujets qui y sont traités.

"C'est un ouvrage du plus haut intérêt.

"Vous avez très bien saisi toute la gravité du problème social qui se pose, menaçant, chez nous comme ailleurs, et vous vous êtes parfaitement rendu compte de la nécessité urgente d'opposer à notre mouvement ouvrier, tel que dirigé par des hommes imbus de principes dangereux et même franchement socialistes, des organisations et des œuvres franchement catholiques".....

Mgr LOUIS-AD. PAQUET,  
de l'Université Laval de Québec.

....."Quelle bonne œuvre vous faites en appliquant aux choses de "chez nous" des principes dont nous sommes habitués à ne voir l'illustration que dans les choses "d'ailleurs" !... Permettez-moi de vous..... féliciter de votre bon, très utile, et très méthodique travail".....

M. l'abbé CAMILLE ROY,  
du Séminaire de Québec.

....."Questions et Oeuvres Sociales de chez nous" (est un) livre vrai, attrayant, persuasif..... C'est déjà la cinquième ou la sixième production du jeune publiciste: la dernière l'emporte sur les autres encore plus par l'intérêt du fond et l'ampleur des aperçus que par le coup d'oeil plein d'attrance des 264 pages de typographie nette et bien accusée qui forment le volume...

....."Il faut persuader Charlotte!" dit l'auteur dans son chapitre inaugural. Et Charlotte, c'est vous, c'est moi. C'est tout le monde... Donc tous les chapitres de l'ouvrage vous intéressent et vous sont utiles... Peu des nôtres, parmi les jeunes au moins et au même point de vue, ont-ils une connaissance plus parfaite et un souci plus apostolique du monde ouvrier. Lisez ces pages, des chiffres, des faits, autant que des idées, vous en convaincrez".....

R. P. J.-M. RODRIGUE VILLENEUVE, O.M.I.,  
("Le Droit", 2 juin 1914).